DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 20 Novembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Treize Novembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification de la redevance d'occupation du domaine public maritime.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Michel COLONNA, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Patrick-François SANTINI à Christopher CRISPO, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2122-21,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 décembre 2001, 1er décembre 2007 et 10 novembre 2014 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs d'occupation du domaine public maritime à compter du 1er janvier 2027 comme ci-dessous :

Redevance en €/m2 /an

Nature de l'occupation	**Tarifs de base**	**Tarifs** Emplacement recherché
1. Bâti commercial	14,56 €	28,09 €
2. Non bâti commercial	10,40 €	15,61 €
3. Bâti non commercial	10,40 €	15,61 €
4. Non bâti non commercial	5,20 €	10,40 €
5. Location d'engins	10,40 €	15,61 €
6. Boutiques du port de plaisance	185.00 €	

Les occupations non autorisées et donc abusives du Domaine Public Maritime entraineront automatiquement un constat par les services techniques de la Ville, un procès-verbal d'infraction par les autorités compétentes et l'émission d'un titre de recette à l'encontre du contrevenant d'un montant égal à deux fois le taux applicable selon la nature de l'occupation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE les tarifs d'occupation du domaine public maritime proposés par le Maire.**
- **AUTORISE le Maire à signer les nouveaux contrats d'occupation du domaine public maritime.**
- **DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif de l'exercice 2027.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 24.11.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261120-2026-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

Fait à PROPRIANO, le 20 Novembre 2026

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO ★ CORSE DU SUD ★

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER